

5^e

Concours de courts métrages

**Informations,
renseignements,
retraits et dépôt des candidatures,
dépôt des films.**

Conseil départemental de l'Ain,
Direction des affaires culturelles
13, avenue de la victoire
BP 10114
01003 Bourg en Bresse

Tel : 04 37 62 17 11
Mail : catherine.sarron@ain.fr



RÊVE TA VIE

Inscription jusqu'au
31 DÉCEMBRE 2017

Remise des prix le 13 juin 2018

Contact :
Direction des affaires culturelles
04 37 62 17 11
catherine.sarron@ain.fr

AIN⁰¹
le Département



www.ain.fr

AIN⁰¹
le Département

LES DOSSIERS DE CANDIDATURES SONT À RETIRER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Les films sont à remettre impérativement avant le 12 mai 2018

(Le jury du concours se réunissant début juin,
il ne sera pas possible d'accepter de projets au-delà de cette date)

« Le cinéma des collégiens » REGLEMENT DU CONCOURS

Le Conseil départemental de l'Ain organise depuis plusieurs années un concours de création de courts métrages des collégiens de l'Ain. Ce concours s'inscrit dans la démarche d'éducation artistique à l'image des établissements scolaires de l'Ain, en collaboration avec les services de la Direction départementale de l'Ain de l'éducation nationale

- La participation est ouverte à tous les collégiens et collégiennes des établissements scolaires de l'Ain. Les candidats devront être accompagnés d'un ou plusieurs enseignants de leur collège, responsable de CDI ou responsable de l'atelier vidéo. Les candidatures isolées de collégiens ne seront pas acceptées. Une personne référente du projet sera garante de la candidature.
- **Chaque collège pourra présenter un maximum de deux projets.** Une attention particulière pourra être portée sur les projets émanant d'élèves en difficultés ou des collèges issus des zones d'éducation prioritaire.
- Les participants feront acte de candidature. Ils adresseront leur dossier de candidature, au plus tard le 31 décembre 2017, au Conseil départemental de l'Ain, Direction des affaires culturelles - 13 avenue de la victoire - BP 10114 - 01003 Bourg en Bresse.
- Les dossiers de candidatures indiqueront, le nom du collège, le groupe ou la classe, le nombre et les coordonnées des élèves participants, les coordonnées de la personne référente du projet.
- La durée du film ne devra pas excéder 5 minutes, sans les génériques. L'ensemble des génériques ne devra pas excéder 60 secondes.
- Le thème du film correspond à un thème des films retenus dans la programmation du dispositif « collège au cinéma, » pour l'année scolaire correspondante.
- Il est fixé par le comité de pilotage « collège au cinéma ».
- Pour l'année 2017-2018, le thème du concours est : « **Rêve ta vie** »
- Chaque film devra présenter le générique suivant : le titre du court métrage, le nom et prénom du/ des réalisateur(s), les titres des musiques utilisées, les noms de leurs auteurs et compositeurs, le nom du collège participant, la classe ou le groupe, les enseignants encadrants, l'année de production, la mention du concours organisé par le Département de l'Ain et des partenaires
- Les films pourront être réalisés avec une caméra numérique, un caméscope (HDV, miniDV, DVCam, ou carte SD au format AVCHD) ou un appareil photo numérique disposant d'une définition en pixel au minimum de 720x576 **en respectant le signal vidéo PAL (25 images/secondes progressives ou 50 images/secondes entrelacées).**

Les formats de tournage acceptés sont :

- ▶ Définition standard DV 720x576 (4/3) et DV 720x576 (16/9 anamorphosé)
- ▶ Haute Définition: HDV 1080i (1920x1080, 50 images/secondes entrelacées)
- ▶ AVCHD 1080i (1920x1080, 50 images/secondes entrelacées)
- ▶ AVCHD 1080p (1920x1080, 25 images/secondes progressives)
- ▶ AVCHD 720p (1280x720, 25 images/secondes progressives)
- ▶ Fréquence d'échantillonnage du son au tournage et au montage : 48 KHz.

La production devra être proposée sur un des formats suivants :

- ▶ un fichier .mpeg2 encodé à la norme **DVD vidéo PAL** (25 images/secondes, entrelacé, 720x576, 4/3 ou 16/9, son PCM, débit vidéo à 8 Mbits/sec)
- ▶ un fichier HD encodé en H.264 (1080i 50, 1080p 25, 720p 25, son AAC)
- ▶ un DVD Vidéo PAL (25 images/secondes, entrelacé, 720x576, 4/3 ou 16/9, son PCM, débit vidéo à 8 Mbits/sec)

- Les films seront enregistrés sur un DVD, seul support accepté, qui devront être envoyés, par voie postale **avant le 12 mai 2018, date limite de réception des projets**, à la Direction des affaires culturelles. (adresse idem)
- Les images doivent être filmées exclusivement en un cadrage « paysage ». Les musiques éventuellement présentes dans le film doivent être totalement libres de droit.
- Les participants et figurants s'engagent à se plier aux règles en vigueur en matière de droit à l'image. Une demande d'autorisation d'exploitation de l'image de chacun des participants et figurants devra être effectuée.
- Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation, de diffusion et/ou d'exploitation de leurs enregistrements (internet, TV, photos, etc ...) sur des supports de presse ou de promotion. Ils acceptent, sans aucune contrepartie financière, que leurs films puissent être diffusés par les partenaires au concours, sur leurs sites, sur DVD à l'occasion d'expositions ou représentations non commerciales.
- Un jury, constitué de représentants du Départe-

ment de l'Ain, de la Direction départementale des services de l'Education Nationale, de la DRAC Rhône Alpes, d'enseignants et de personnes qualifiées, examinera les projets, établira un palmarès et désignera les lauréats.

- Les films seront présentés lors d'une manifestation de valorisation de l'action et de publication des résultats, le **mercredi 13 juin 2018**, soit en partenariat avec une manifestation déjà existante sur le département, soit à l'occasion d'un événement spécifique.
- Un DVD sera réalisé regroupant et compilant l'ensemble des projets candidats et sera offert à tous les élèves participants.
- Le concours dotera les cinq premiers lauréats de prix, sous forme de lots. Un prix spécial du jury pourra, le cas échéant, être décerné. Les lots seront remis à l'occasion de la cérémonie.
- Les collèges participants intégreront les projets dans leur démarche d'éducation à l'image, en complément le cas échéant, mais pas obligatoirement, de leur action « collège au cinéma ».
- Les collèges participants pourront solliciter des intervenants professionnels locaux ou régionaux pour les sensibiliser et leur présenter la mise en place des différentes phases de réalisation de leur film (écriture, scénarii, castings, mise en scène, lumières, son, tournage, montage, post synchronisation, etc ...).

• Néanmoins, Les intervenants artistiques ou techniques, ne devront en aucun cas, se suppléer au travail des élèves. Le concours s'adressant aux collégiens, non aux adultes ou aux professionnels, le jury se réserve le droit, le cas échéant, d'exclure de la compétition les films qui présenteront des éléments permettant de penser que le produit relève moins du travail des élèves que des adultes.